



Organisation der Arbeitswelt **Pferdeberufe**  
Organisation du monde du travail **Métiers liés au cheval**  
Organizzazione del lavoro **Mestieri legati al cavallo**

## **Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final**

à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SBF1 du 6 juillet 2023 et au plan de formation du 6 juillet 2023

pour

**Pferdefachfrau EFZ / Pferdefachmann CFC**

**Professionnelle du cheval CFC/professionnel du cheval CFC**

**Professionista del cavallo AFC**

**Numéro professionnel 18122**

Soumis pour avis à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers du cheval le 15.12.2023

édicte par l'OrTra Métiers du cheval Suisse le 1er janvier 2024

à trouver sur [www.pferdeberufe.ch](http://www.pferdeberufe.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif et but</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Principes de base</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Aperçu de la procédure de qualification avec examen final</b> .....	<b>2</b>
3.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit</i> .....	4
3.2	<i>Domaine de qualification des connaissances professionnelles</i> .....	7
3.3	<i>Domaine de qualification de la culture générale 8<sup>l</sup></i> .....	
<b>4</b>	<b>Note d'expérience</b> .....	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Informations sur l'organisation</b> .....	<b>9</b>
5.1	<i>Inscription à l'examen</i> .....	9
5.2	<i>Réussite de l'examen</i> .....	9
5.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i> .....	9
5.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i> .....	9
5.5	<i>Répétition de l'examen</i> .....	9
5.6	<i>Procédure de recours / voies de droit</i> .....	9
5.7	<i>Archivage</i> .....	9
	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>10</b>
	<b>Annexe Liste des modèles</b> .....	<b>11</b>

## 1 Objectif et but

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions contenues dans l'ordonnance de formation et dans le plan de formation.

## 2 Principes de base

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale se fondent sur les éléments suivants :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), et notamment ses articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), et notamment ses art. 30 à 35, 39 et 50
- Ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), et en particulier ses articles 6 à 14
- Ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale de professionnelle du cheval/professionnel du cheval avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 6 juillet 2023. Les art. 15 à 19 en particulier sont déterminants pour la procédure de qualification.
- Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de professionnelle du cheval/professionnel du cheval avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 6 juillet 2023.
- Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique <sup>1</sup>

## 3 Aperçu de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification permet de déterminer si l'apprenti-e ou le candidat-e a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à une activité professionnelle réussie.

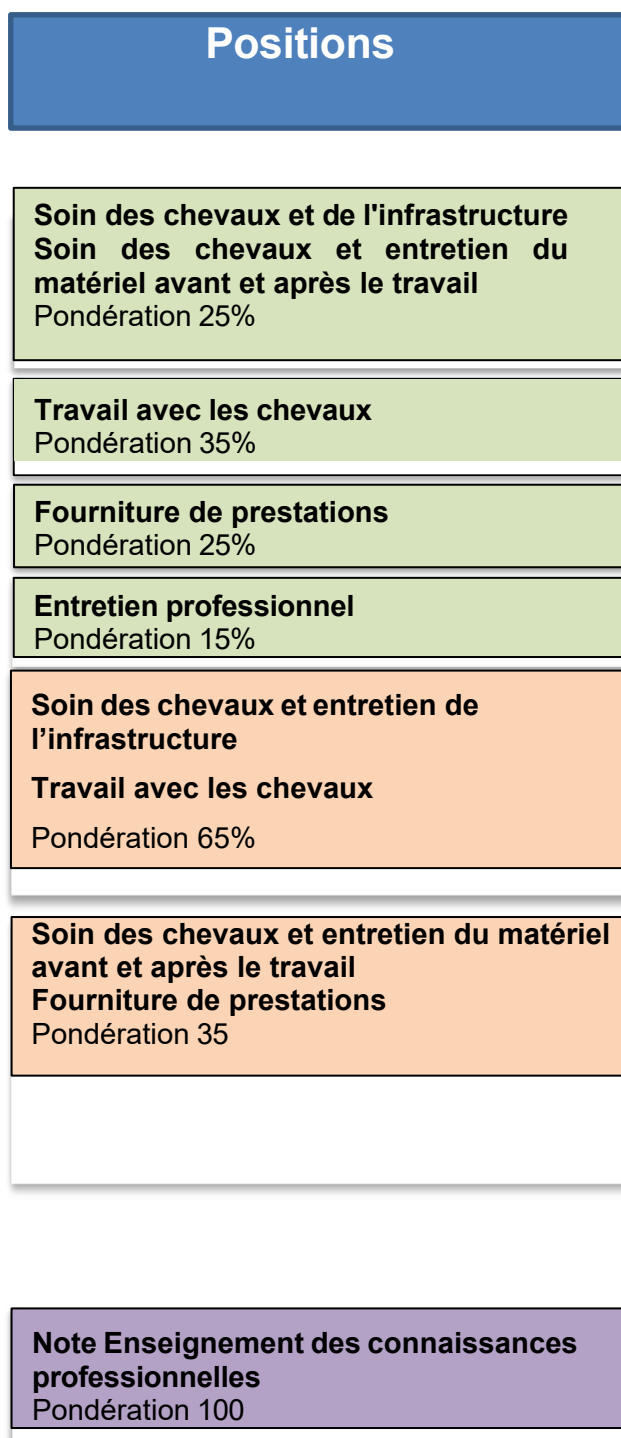
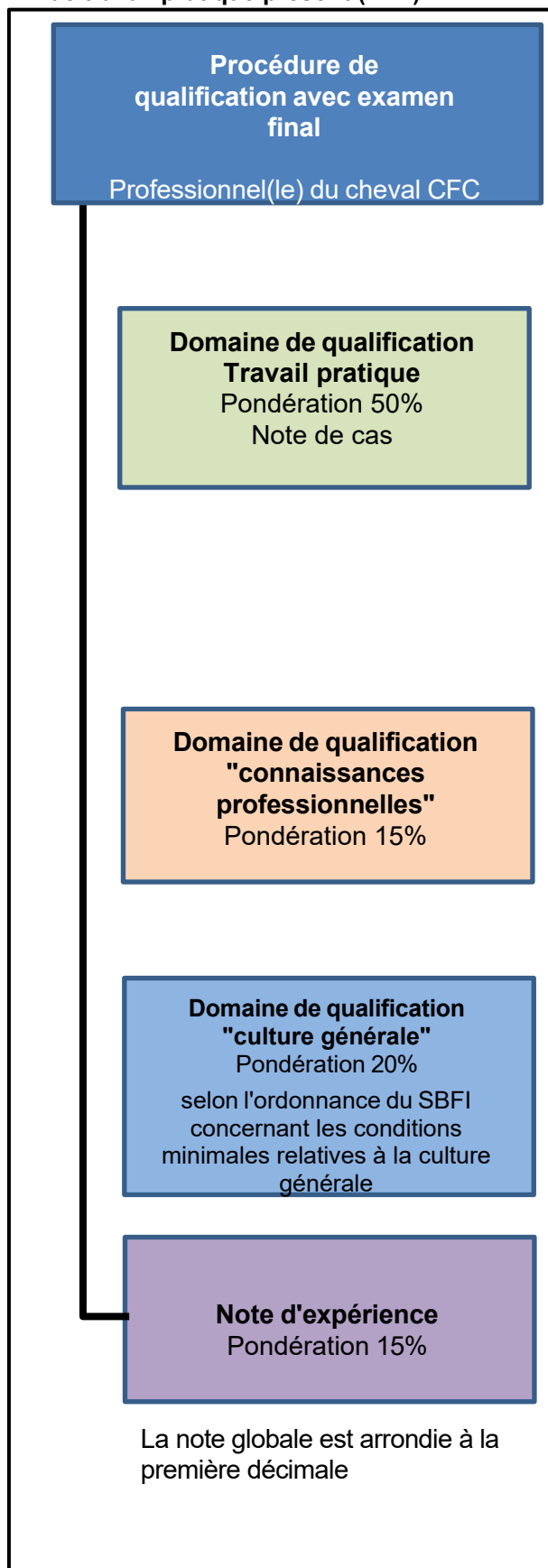
L'aperçu ci-dessous présente les domaines de qualification avec la forme d'examen, la note d'expérience, les positions, les pondérations respectives, les notes de cas (notes qui doivent être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

Le formulaire de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes nécessaire au calcul de la note d'expérience sont disponibles sous <http://qv.berufsbildung.ch>.

---

<sup>1</sup> Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP |UFFP en collaboration avec le Centre suisse de services pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)  
Source d'approvisionnement : CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou par voie électronique sous : <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>

**Aperçu des domaines de qualification et note d'expérience ainsi qu'arrondissement des notes en cas de travail pratique prescrit (TPP) :**



Les positions fixées dans les prescriptions sur la formation sont arrondies à des notes entières ou à des demi-note

**Art. 34 al. 2 OFPr**

Les notes autres que les demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes des évaluations résultant de certaines positions des prescriptions sur la formation correspondantes. Les moyennes sont arrondies à une décimale au maximum.

Remarque : par prescriptions sur la formation, on entend l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

### 3.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification "travail pratique", l'apprenti-e ou le/la candidat-e doit montrer qu'il/elle est capable d'exécuter les activités demandées de manière professionnellement correcte et en fonction des besoins et de la situation.

L'APV dure 5 heures, dont 3 heures d'examen dans l'entreprise de formation et 2 heures d'examen au centre. Lors de l'examen en centre, des chevaux correspondant à la spécialisation sont mis à disposition.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les pondérations indiquées ci-dessous :

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Temps	Pondération
1	Soin des chevaux et entretien de l'infrastructure Soin des chevaux et entretien du matériel avant et après le travail	90 min.	25%
2	Travail avec les chevaux	100 min.	35%
3	Fourniture de prestations	85 min.	25%
4	Entretien professionnel	25 min.	15%

Les critères d'évaluation sont définis dans le protocole d'examen. L'évaluation des critères se fait en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note par position (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>.

**Le poste 1 se compose des sous-postes suivants, avec les pondérations suivantes :**

Sous-position	Compétences opérationnelles	Lieu/temps	Pondération
1	a3 Soigner les chevaux	Centre / 30 min.	20%
2	a4 Evaluer l'état de santé des chevaux et soigner les chevaux malades ou blessés	Centre / 20 min.	40%
3	b2 Présenter les chevaux à la main	Centre / 15 min.	20%
4	b4 Charger les chevaux pour le transport	Entreprise formatrice / 25 min.	20%

<sup>2</sup> Pour la formule de conversion des points en note, voir le "Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique".

**Le poste 2 se compose des sous-postes suivants avec les pondérations suivantes :**

Sous-position	Compétences opérationnelles	Lieu/temps	Pondération
1	c1 Travailler les chevaux au sol	Entreprise formatrice / 15 min.	20%
2	c2 Travailler les chevaux à la longe	Entreprise formatrice / 25 min.	20%
3	c3 Travailler les chevaux sous la selle (seulement domaine spécifique attelage)  Compétences opérationnelles spécifiques à l'axe :  c4 Entraîner les chevaux à la sérénité c5 Travailler les chevaux dans différentes disciplines classiques c6 Travailler les chevaux dans les différentes disciplines western c7 Travailler les chevaux dans différentes disciplines des chevaux d'allures c8 Travailler les chevaux en attelage c9 Travailler les chevaux de course en tenant compte des règlements de la Fédération de courses de chevaux	Entreprise formatrice / 60 min.	60%

**Le poste 3 se compose des sous-postes suivants avec les pondérations suivantes :**

Sous-position	Compétences opérationnelles	Lieu/temps	Pondération
1	d2 donner des cours de soins aux chevaux et d'équitation	Centre / 30 min.	35%
2	Compétences opérationnelles selon les domaines spécifiques :  d4 Donner des cours d'équitation individuels ou en groupe d5 Donner des cours d'équitation classique individuels ou en groupe d6 Donner des cours d'équitation western individuels ou en groupe d7 donner des leçons individuelles ou collectifs de tölt et d'allures d8 donner des cours d'attelage d10 Diriger un groupe d'entraînement avec des chevaux de course	Entreprise formatrice / 55 min.	65%

**Le poste 4 se compose des sous-postes suivants avec les pondérations suivantes :**

Sous- position	Compétences opérationnelles	Lieu/temps	Pondération
1	<p>Compétences opérationnelles selon les domaines spécifiques :</p> <p>c4 Entraîner les chevaux à la sérénité d4 donner des cours individuels et collectifs d'équitation</p> <p>c5 Travailler avec des chevaux dans différentes disciplines classiques d5 Donner des cours individuels et en groupe de re- tien classique</p> <p>c6 Travailler avec des chevaux dans différentes disciplines de l'équitation western d6 Donner des cours individuels ou en groupe d'équitation western</p> <p>c7 Travailler avec des chevaux dans différentes disciplines d'allure d7 donner des leçons individuelles et en groupe de tölt et d'allures</p> <p>c8 Travailler avec des chevaux en attelage d8 donner des cours de conduite d'attelage d9 transporter des personnes ou des marchandises avec l'attelage</p> <p>c9 Travailler avec des chevaux de course en tenant compte des règlements de la Fédération suisse des courses de chevaux d10 Diriger un groupe d'entraînement avec des chevaux de course</p>	Centre / 25 min.	100%

Lors de l'entretien professionnel, l'examen porte sur les domaines spécifiques et au moins 2 à 3 rapports du dossier de formation sont utilisés à cet effet. Les personnes en formation emportent le dossier de formation complet à l'examen. Les activités des candidats décrites dans le dossier de formation servent de base à l'entretien professionnel. L'entretien professionnel dure 25 minutes.

*Les moyens auxiliaires :*

Conformément à l'ordonnance de formation, le dossier de formation et les documents des cours interentreprises sont autorisés, ainsi que les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen. .

Si une partie de l'examen n'est pas effectuée dans le temps imparti, la note 1 est attribuée à la partie manquante.

La note du domaine de qualification travail pratique prescrit est une note de cas.

### 3.2 Domaine de qualification des connaissances professionnelles

Le domaine de qualification "connaissances professionnelles" permet de vérifier si la personne en formation ou le candidat a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle réussie. L'examen a lieu à la fin du 6ème semestre et dure 1.5 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les formes d'examen et les pondérations indiquées ci-dessous :

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Forme d'examen / Pondération	
		Durée	
		par écrit	
1	Soin des chevaux et entretien de l'infrastructure Travail avec les chevaux	60 min.	65%
2	Soin des chevaux et entretien du matériel avant et après le travail Fourniture de prestations	30 min.	35%

L'évaluation des critères se fait en points. Si elle se fait en points, le total des points doit être converti en une note par position (note entière ou demi-note)<sup>3</sup>.

#### La position 1 se réfère aux compétences opérationnelles ci-dessous :

a1 Agir en fonction du comportement des chevaux
a2 Nourrir les chevaux
a4 Evaluer l'état de santé et soigner les chevaux malades ou blessés
a5 Entretien des systèmes de stabulation, les alentours et l'infrastructure du centre équestre
c3 Travailler les chevaux sous la selle

#### La position 2 se réfère aux compétences opérationnelles ci-dessous :

b1 équiper les chevaux pour le travail
b3 Entretien de l'équipement des chevaux et le matériel
d1 Apporter de l'aide en situation d'urgence
d3 Organiser des événements pour la clientèle et le personnel du centre équestre

*Moyens auxiliaires* : seuls les moyens auxiliaires autorisés par la convocation à l'examen sont admis.

<sup>3</sup> Pour la formule de conversion des points en note, voir le "Manuel pour expertes et experts aux examens dans les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Indications et instruments pour la pratique".



### **3.3 Domaine de qualification "culture générale"**

Le domaine de qualification "culture générale" est régi par l'ordonnance du SBFI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## **4 Note d'expérience**

La note d'expérience est réglée dans l'ordonnance sur la formation. La feuille de notes nécessaire au calcul est disponible sur <http://qv.berufsbildung.ch>.

## **5 Informations sur l'organisation**

### **5.1 Inscription à l'examen**

L'inscription est effectuée par l'autorité cantonale.

### **5.2 Réussite de l'examen**

Les règles de réussite sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

### **5.3 Communication du résultat de l'examen**

La communication des résultats d'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **5.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement de participer à la PQ pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

### **5.5 Répétition de l'examen**

Les dispositions relatives aux répétitions sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

### **5.6 Procédure de recours / voies de droit**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **5.7 Archivage**

La conservation des dossiers d'examen est régie par le droit cantonal. Les produits réalisés dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les professionnelles du cheval CFC et les professionnels du cheval CFC entrent en vigueur le 1er janvier 2027 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, le 1er janvier 2024

OrTra Métiers du cheval Suisse

Le président  
Derek Frank

Le vice-président  
Heinrich Strehler

.....

.....

Le 15.12.2023 la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour les professionnelles du cheval CFC et les professionnels du cheval CFC.

## Annexe Liste des modèles

<b>Documents</b>	<b>Source d'approvisionnement</b>
Protocole d'examen VPA	OrTra Métiers du cheval Suisse
Protocole d'examen des connaissances professionnelles	OrTra Métiers du cheval Suisse
Formulaire de notes pour la procédure de qualification de professionnelle du cheval CFC / professionnel du cheval CFC	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle CSFO   CSFO <a href="http://qv.berufsbildung.ch">http://qv.berufsbildung.ch</a>